

INFORMATIONS UTILES

Permanences téléphoniques :	Codep : 04 37 41 61 39 Heidi JEUNET : 06 42 97 38 19 Pierre-Marie TRICAUD : 06 07 42 13 84 Antoine CALVIER : 06 42 97 37 82 Emma SAUZEDE : 06 81 76 32 19
Sites internet :	<p>Fédération Française EPGV : https://ffepgv.org/</p> <p>Comité régional EPGV AURA : http://www.epgv.aura.fr</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Responsable formations :</u> Colette AOURA - 04 76 66 92 33 - formation@coregepgvaura.fr</p> <p>Comité départemental EPGV 69 : https://www.epgv69.fr/</p>

Thématique	A qui s'adresser ?	Complément
Affiliations, tarifs...	Pierre-Marie et Antoine	Voir site du Codep
Aide à la saisie des licences	Pierre-Marie et Antoine	Aide I-Réseau
Licences collectives, licences animateurs	Pierre-Marie et Antoine	
Les obligations légales du club : <ul style="list-style-type: none"> . déclaration à la DRAJES . assurances . registre unique du personnel . document unique des risques . registre RGPD 	Heidi	Voir pages suivantes
Emploi et recrutement	Pierre-Marie et Antoine	
Gestion des contrats et des paies	Heidi	
Accompagnement à la réponse aux appels à projets et aux demandes de subventions	Pierre-Marie	
I-Réseau et Webmail	Antoine	
Communication	Emma	

...et n'hésitez pas à solliciter les salarié(e)s sur toute autre thématique ; ils pourront vous aider et/ou vous orienter vers quelqu'un qui le pourra.

Les obligations légales des associations sportives

(Loi sur le sport du 16 juillet 1984 modifiée en juillet 2000)

1. L'obligation de déclaration à la DRAJES

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
245, Rue Garibaldi - 69003 LYON
04 78 60 40 40

Réglementation sportive :

<https://www.ac-lyon.fr/sdjes69> : dans l'encadré « Sport », choisir le lien « Règlements sportive »

Site pour la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles :
<https://eaps.sports.gouv.fr/>

Le formulaire relatif à la déclaration des éducateurs sportifs (Cerfa n° 12699*02) peut être demandé auprès de la DRAJES ou rempli en ligne.

Tout changement concernant :

- **l'élection de nouveaux dirigeants,**
- **les statuts de l'association,**
- **le lieu d'exercice de la pratique,**
- **les animateurs**

...doit obligatoirement être signalé à la Préfecture dans le délai d'un mois suivant le jour où il est intervenu. Le défaut de déclaration, entraîne des sanctions pénales qui peuvent se cumuler avec des sanctions administratives.

Pour déclarer une modification en ligne, rendez-vous sur le lien suivant et choisissez « Modifier une association en ligne » :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/teleservices>

2. L'obligation d'assurance

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'assureur de la FFEPGV est la Maif.

L'association a l'obligation d'informer l'adhérent qu'il peut, s'il le souhaite, souscrire une garantie complémentaire lui permettant de bénéficier d'une protection plus élevée : l'option **I. A. Sport+, et l'association doit garder la preuve de cette information pendant 2 ans.**

L'option **I. A. Sport+** reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds revus à la hausse et intègre des prestations en nature (soutien scolaire, garde des enfants...).

Le coût de cette assurance complémentaire est 11,85 € pour la saison 2023/2024.

Vous retrouvez sur le site du CODEP les fiches suivantes :

- Garanties accordées par l'assurance FFEPGV
- Déclaration de sinistre
- Demande assurances manifestation exceptionnelle

- ...

L'assurance pour les séances est réalisée du fait de l'affiliation et de la prise de licence de chaque adhérent sous réserve que [l'encadrement soit habilité par la Fédération](#).

L'assurance pour les sorties :

Vous êtes assurés pour toutes vos sorties encadrées par des personnes licenciées FFEPGV et possédant le diplôme adéquat. Les sorties doivent être signalées par écrit au CODEP ainsi que le nombre de vos « invités non GV » au plus tard 48 heures avant la sortie.

L'assurance pour les activités sportives et les manifestations promotionnelles :

Si ces activités intègrent plus de 50% de non licenciés ou si la durée est supérieure à 3 jours, contactez le CODEP afin d'obtenir une dérogation qui confèrera la qualité d'assuré aux invités.

L'assurance pour les locaux :

Les attestations d'assurance délivrées par la Maif vous ont été envoyées à l'été 2023 et sont à votre disposition au CODEP.

L'assurance pour le matériel :

Contactez la Maif pour connaître les modalités et le coût d'une assurance.

3. L'obligation de tenue de différents registres

- **Le registre unique du personnel** : dès la 1^{ère} embauche et quel que soit l'effectif de l'établissement, l'employeur doit obligatoirement y inscrire les informations suivantes dans l'ordre d'embauches, concernant chaque salarié :
 - Identification du salarié : nom, prénom, date de naissance, sexe et nationalité,
 - Carrière : emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie du club,
 - Type de contrat.

- **Le document unique des risques** : compte tenu de la nature de l'activité exercée, l'employeur doit évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention. La prévention doit également porter sur les agissements de harcèlement moral ou sexuel.

L'évaluation des risques consiste à appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des salariés dans tous les aspects liés à l'activité du club. Il s'agit d'un travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à des dangers (une méthode de travail susceptible de causer un dommage pour la santé, ...) ; à des facteurs de risques (conditions de travail, contraintes subies, ...).

L'évaluation doit être opérée pour l'ensemble des postes aux caractéristiques communes, régulièrement au moins une fois par an.

A votre demande, nous pouvons vous adresser un exemple basique à compléter selon vos activités.

- **Le registre RGPD** : Le Règlement Général sur la Protection des Données et applicable depuis le 25 mai 2018. Il consiste à désigner une personne responsable des données et de leur protection. En effet, les données doivent rester à usage interne et ne pas être divulguées. De plus, cette dernière devra tenir à jour un registre sur le type de données collectées, le lieu de collecte et les mesures de sécurité prises pour leur protection.

Nom de l'association :
-------------------------------	-------

.....

INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION	
--------------------------------------	--

Identifiant FFEPGV :	A069.....
Date de création :
Adresse du siège social :
Numéro de téléphone :
Numéro de portable :
Adresse email :
Site internet :

NUMEROS INSEE DE L'ASSOCIATION	
---------------------------------------	--

Code APE (NAF) :	9312Z
Numéro SIREN :
Numéro SIRET :
Type d'activité :	Clubs de sports

BANQUE	
---------------	--

Nom :
Adresse du siège social :
Numéro de téléphone :
Numéro de compte :

MAIRIE	
---------------	--

Adresse :
Numéro de téléphone :
Contact :

ASSURANCE MAIF	
-----------------------	--

Contact :	declaration@maif.fr
Contrat et Numéro sociétaire FFEPGV :	Contrat Raqvam Associations & Collectivités - N° 2 124 996 D (automatique avec l'affiliation à la FFEPGV)
Assurance déplacements (facultative) :	[voir documents sur www.epgv69.fr]

MUTUELLE : CREDIT MUTUEL	
---------------------------------	--

<i>Contrat d'assurance groupe</i>	
Complémentaire frais de santé à proposer à chaque nouveau salarié :	Plan Santé
Etablissement :
Adresse :
Numéro de téléphone :

COMPTE ASSO	
--------------------	--

<i>Pour demande de subvention (exemple : CNDP)</i>	
Site internet :	https://lecompteassociations.gouv.fr
Codep PSF du Codep :	735

--	--

L - A S S O C I A T I O N

Nom de l'association :	
L A F F E P G V	Adresse du siège social :	46-48, rue de Lagny - 93100 MONTREUIL
	Numéro de téléphone :	01 41 72 26 21
	Adresse email :	service juridique : service-juridique@ffepgv.fr
	Site internet :	https://ffepgv.org/
	GEVEDIT	
	<i>Centrale d'achat collective FFEPGV</i>	
	Site internet :	https://www.gevedit.fr/
	Numéro de téléphone :	02 41 44 19 76
	Adresse email :	contact@gevedit.fr
	Identifiant :
Mot de passe :	
COMITE REGIONAL EPGV AUVERGNE-RHONE-ALPES		
Adresse du siège social :	Domaine de la Brunerie - 180, boulevard de Charavines - 38500 VOIRON	
Numéros de téléphone :	- pour les formations : 04 76 66 92 33 - pour le reste : 04 73 35 33 37	
Adresses email :	- pour les formations : formation.aura@comite-epgv.fr - pour le reste : aura@comite-epgv.fr	
Site internet :	https://www.epgv-aura.fr/	
COMITE DEPARTEMENTAL EPGV RHONE/METROPOLE DE LYON		
Adresse du siège social :	169, avenue Charles de Gaulle - 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE	
Numéro de téléphone :	standard : 04 37 41 61 39	
Adresse email :	rhonemetropoledelyon@comite-epgv.fr	
Site internet :	https://www.epgv69.fr/	
I M P A C T E M P L O I	IMPACT EMPLOI	
	<i>Réalisation des fiches de paie - G.E.D. (stockage bulletins)</i>	
	Contact :	Heïdi Jeunet (Codep EPGV 69)
	Numéro de téléphone :	04 37 41 24 11
	Adresse email :	gv.codep691@wanadoo.fr
	Site internet et connexion G.E.D. :	https://ged.ffepgv-codep69.fr identifiant : mdp :
	APICIL-AGIRA	
	<i>Retraite complémentaire</i>	
	Numéro de téléphone :	04 72 27 78 78
	Identifiant :
Mot de passe :	
NET ENTREPRISE		
Numéro de téléphone :	08 20 00 05 16	
Site internet :	www.net-entreprises.fr (pour récupérer le bordereau IJSS)	
Identifiant :	
Mot de passe :	
HUMANIS PREVOYANCE		
Compte cotisation :	
Numéro de contrat :	
Identifiant :	
Mot de passe :	
		<i>Prévoyance et IJSS si refus CPAM :</i> https://entreprise.malakoffhumanis.com
PREFECTURE		

Nom de l'association :
<i>Signaler les modifications importantes dans votre association (changement de dirigeant, des statuts...)</i>	
Lien pour déclarer un changement :	https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N21962
DRAJES (ex-DRDJSCS)	
Adresse du siège social :	245 rue Garibaldi 69003 Lyon
Numéro de téléphone :	04 72 80 68 68
Adresse email :	ce.drajes@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Agrément DRAJES :	N° : Date :
OFFICE DES SPORTS	
Adresse :
Contact :
Identifiant :
Mot de passe :
PASS'REGION	
Site internet :	www.passregion.auvergnerhonealpes.fr
Numéro de téléphone :	04 26 73 46 46
Adresse email :	passregion@auvergnerhonealpes.fr
Login :
Mot de passe :
ANCV	
Site internet :	www.ancv.com (site où demander l'affiliation)
Adresse d'envoi coupons :	ANCV - TSA 74379 - 77 438 MARNE-LA-VALEE CEDEX 2
Login :
Mot de passe :
AST - SANTE AU TRAVAIL	
N° Adhérent :
Site internet :	https://pst-astgl.medtra.fr/accueil.html (ouvrir "Connexion")
Numéro de téléphone :
Identifiant :	[adresse email de l'association]
Mot de passe :
AFDAS (OPCO FORMATION)	
N° Adhérent :
Adresse du siège social :	56, rue Smith - CS30305 - 69286 LYON Cedex 02
Numéros de téléphone :	04 72 00 36 36 (de 9h à 17h)
Adresse email :	lyon@afdass.com
Site internet :	https://afdass.force.com/Adherent/s/
Utilisateur :
Mot de passe :
ASSOCONNECT	
Site internet :	https://www.assoconnect.com/
Identifiant :

Nom de l'association :
Mot de passe :

A U T R E S	CASICO	
	<i>Proposé par SAGESS</i>	
	N° adhésion Casico on Line :
	Licence :
	Mot de passe :
	URSSAF	
	Site internet :	https://www.urssaf.fr/portail/sites/urssaf/home/votre-urssaf/urssaf-rhone-alpes.html
	Numéro de téléphone :	08 11 01 16 37
	Identifiant :
	Mot de passe :
	
	
	

L'Afdas, opérateur de compétences du secteur sport

Chaque employeur participe au financement des actions de formation continue de son personnel en payant une contribution annuelle. Pour le secteur du sport, c'est l'Afdas (Opérateur de compétences des industries créatives et récréatives) qui est opérateur de compétences (Opco).

Parmi ses missions principales :

- promouvoir l'alternance,
- développer l'accès à la formation,
- apporter un appui technique aux branches.

Depuis le 1er janvier 2022, l'Urssaf (via la DSN) est l'interlocuteur pour le recouvrement des contributions légales et l'apprentissage au titre des salaires. Sur la région Auvergne Rhône-Alpes, l'Afdas compte 2982 adhérents dans la branche Sport. L'Afdas est à nos côtés pour développer les compétences de nos animateurs.

Dans le cadre du plan de développement des compétences des animateurs sportifs, chaque club GV dispose d'un montant forfaitaire défini chaque année (dans la limite des fonds mutualisés) pour la prise en charge des frais pédagogiques liés à la formation continue des animateurs sportifs.

Dans le cas de multi-emplois d'un animateur entre clubs GV, il est donc fortement conseillé de se concerter entre clubs pour définir celui qui établira le dossier de prise en charge financière. Les frais annexes (transport, hôtel, restauration) peuvent également être pris en charge si le lieu de formation est distant de plus de 50 km du domicile de l'animateur.

Pour plus d'informations :

Délégation Afdas Auvergne Rhône-Alpes

56, rue Smith - 69002 Lyon

04 72 00 23 00 (de 9h à 12h30)

La conseillère « Emploi Formation » pour le Rhône est :

Hélène Bony : h.bony@afdass.com

Coreg EPGV AURA

Colette AOURA : formation.aura@comite-epgv.fr